



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 21h30

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le vingt quatre mai deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le seize mai deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : -

Absent excusé : Monsieur Jacky EYMIEU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt six avril deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 26 avril 2012.

Décision n° 2012/015 : La Commune décide de conclure un avenant portant le n°1 pour le marché de fourniture et de pose de préaux à l'école communale, dont l'augmentation correspondante aux travaux supplémentaires est inférieure aux 5% du marché initial HT :

Société Pierre BHANG pour 3.694,12 € HT soit 4,60 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché.

Décision n° 2012/016 : La Commune décide de retenir le groupement conjoint solidaire composé de Monsieur Bernard CERVellini, Architecte DPLG, agissant en qualité de mandataire, sis 283 avenue Victor Hugo à 13340 ROGNAC et le BET Pluridisciplinaire AD2I Sarl SCOP sis Parc d'Ariane, bt E2, 11 bd de la Grande Thumine à 13090 AIX EN PROVENCE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment communal en médiathèque,

Montant du marché :

Forfait provisoire de la rémunération : 37.000,00 € HT, ce qui correspond à l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux, 500.000,00 € HT, somme à laquelle s'applique le taux de 7,40% proposé par le candidat.

Décision n° 2012/017 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 1.470,00 € H.T. soit 1.758,12 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de l'étude du dossier et de la rédaction d'un mémoire en réponse de la procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Marseille sur le recours de la ligue de Défense des Alpilles contre le permis de construire du 14 novembre 2010 accordé à « Le Petit Argence ».

1. Instauration de la Prime d'Assainissement Collectif, PAC.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est instituée par l'article L 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et est perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables. Cette dernière ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Monsieur le Maire soumet donc au vote l'instauration de cette participation en application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

Considérant l'intérêt d'instituer la PAC en remplacement de la PRE afin de maintenir un niveau satisfaisant de ressources propres pour le budget d'assainissement,

DECIDE d'instituer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte existant, comme suit :

- Participation par logement : 1.200 €
- Participation par chambre d'hôtel : 1.200 €
- Participation par établissement commercial, artisanal ou industriel : 1.200 €

DECIDE de ne pas soumettre à la PAC les propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement (article 1331-1 du code de la santé publique) lors de la mise en place d'un réseau.

PRECISE que le fait générateur de la PAC est le raccordement de l'immeuble au réseau.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Décision modificative budgétaire régie camping.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que suite au vol avec effraction qui a eu lieu à la piscine municipale en août 2011, la Direction Générale des Finances Publiques a décidé le 27 octobre 2011 de retenir la force majeure.

En conséquence, le déficit à apurer, correspondant au préjudice des sommes volées, s'élève à 491,60 € de recettes suite à vente de titres d'entrée à la piscine auxquels il faut ajouter 250,00 € de fonds de caisse.

Ce déficit apparaît au compte de gestion de l'année 2011 du budget annexe de la régie SPIC, au compte 429, dans la mesure où jusqu'au 31 décembre 2011, les opérations comptables liées à l'exploitation de la piscine municipale relevaient dudit budget.

Il convient donc cette année, afin d'apurer ce déficit, d'émettre un mandat administratif sur ce budget, à l'article 6718, pour la somme de 741,60 €.

Or les crédits ouverts pour l'exercice 2012 au budget annexe de la régie, au chapitre 67, s'avèrent insuffisants pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc de modifier le Budget Primitif 2012 de ce budget annexe de la façon suivante :

Section d'exploitation du budget annexe de la régie SPIC

Article/chapitre	6718 (dépenses)	7083 (recettes)
Montant	+ 600,00 €	+ 600,00 €

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe de la régie comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Modification de la délibération n° 2012/01/26/02 du 26 janvier 2012 portant avance de trésorerie au budget de la régie dotée de la simple autonomie financière (camping).

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le budget annexe de la régie SPIC chargée de la seule exploitation du camping municipal depuis le 1^{er} janvier 2012, est caractérisé par une autonomie financière.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n° 2012/01/26/02 du 26 janvier 2012, il avait été décidé une avance de trésorerie, non budgétaire, de la commune au budget annexe de la régie du camping, pour 40.000,00 € maximum, sans intérêt, compte tenu de l'état actuel de la trésorerie de ce budget annexe, qui ne permettait pas d'honorer les premières factures de 2012.

Il avait donc été décidé que la commune procède à une avance de trésorerie - non budgétaire - au dit budget annexe, à hauteur de 40.000,00 € à 0%, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret loi du 28 décembre 1926, articles 16 à 18 dont les fonds ne sont débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie du camping et proportionnés à ceux-ci, puis que sera procédé au remboursement à la commune dès lors que les recettes du camping le permettront, au cours de l'été 2012.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de cette avance de trésorerie à 80.000 € dans les mêmes conditions.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de porter le montant de l'avance de trésorerie, non budgétaire, de la commune au budget annexe de la régie du camping, à 80.000,00 €, sans intérêt et dans les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Approbation dispositif « Saison 13 » avec le Conseil Général 13

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle que, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Conseil Général des Bouches du Rhône entend poursuivre sous forme de convention l'aide apportée sur les plans techniques, financiers et artistiques aux Communes du Département.

L'aide du Département représente :

- une aide artistique : sélection des spectacles proposés au catalogue,
- un aide administrative et juridique : respect de la législation juridique et sociale pour chaque spectacle,
- une aide financière modulable de 60% du coût du spectacle pour les Communes de plus de 2000 habitants, et 80% au niveau des spectacles labellisés Saison 13 plus réservés aux Communes de moins de 3500 habitants,
- une aide technique, artistique, administrative et juridique, une assistance permanente.

Monsieur le Rapporteur propose le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général pour la saison 2012/2013 et de reconduire le Délégué à la Culture comme représentant de la Commune dans le cadre de ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général 13,

ACCEPTE le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général pour la saison 2012/2013,

DESIGNE Monsieur Yves LOPEZ Délégué à la Culture pour être son représentant dans le cadre de cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Aménagement de l'avenue Frédéric Mistral : Adoption du cout prévisionnel et demandes de subvention.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs d'aménagement urbain et de sécurité routière présidant à l'élaboration de ce projet. Il rappelle par ailleurs que par délibération n°2012/01/26/10 du 26 Janvier 2012, le coût prévisionnel avait été arrêté à la somme de 550 000 € HT et une subvention sollicitée auprès du conseil général 13 au titre du dispositif « FDADL » à hauteur de 60% de ce montant.

Il informe l'Assemblée que l'avant -projet définitif vient d'être remis à la Commune par le cabinet SERI, maître d'œuvre de cette opération, et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission travaux dans sa séance du Lundi 21 Mai 2012 pour un coût prévisionnel des travaux porté à 606 561,50 € HT.

Il précise enfin que par courrier reçu le 14 Mai 2012, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône nous informait des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre desquelles figurent la voirie communale rendant donc éligible notre projet.

Il y a donc lieu ce jour d'adopter le nouveau coût prévisionnel de l'opération et d'adopter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 606 561,50 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût prévisionnel du projet : 606 561,50, € HT

Subvention Conseil Général 13 (FDADL) 60% (plafonné à 600.000 €): 360.000 €

Subvention Etat au titre de la DETR 20% : 121.312,30 €

Autofinancement de la commune : 125 249,20 € TVA en sus

SOLLICITE l'octroi des subventions correspondantes auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Général 13 dans le cadre du dispositif « FDADL »

ABROGE la délibération n°2012/01/26/10 du 26 Janvier 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Approbation de l'urgence examen du point n°7.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en date du Lundi 21 Mai 2012, soit postérieurement à l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, la Commune a reçu dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire déposée au chemin du Pas de l'Aiguillon, l'avis d'ERDF relatif à la desserte de l'opération.

Cet avis faisant apparaître un coût à la charge de la collectivité il est proposé d'instituer une Participation pour Voirie et Réseaux. La date limite d'instruction du permis étant au 6 Juin 2012, il y a donc lieu de traiter ce point selon la procédure d'urgence.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la condition d'urgence liée à l'examen du point de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de ce jour relatif à l'institution d'une PVR au chemin du Pas de l'Aiguillon

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



7. Institution Participation pour Voiries et Réseaux chemin du Pas de l'Aiguillon.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de desservir le secteur visé en objet, et plus précisément encore les parcelles cadastrées section A n°2602 et 2605.

Le coût des travaux correspondant est estimé à 6 369,12 € HT et il est souhaitable de mettre à la charge des propriétaires bénéficiaires 100% du coût de ces travaux, en excluant les éventuels propriétaires qui seraient déjà desservis par le réseau d'électricité.

Compte-tenu des éléments de topographie du secteur, il est proposé par ailleurs de répercuter cette participation aux propriétaires de terrain situés dans une bande de 100 mètres de la voie publique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération n°2008/06/05/18 du 5 Juin 2008 ayant institué le régime général de la PVR sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur les parcelles susvisées nécessite une extension du réseau électrique au chemin du Pas de l'Aiguillon,

Considérant que le coût des travaux est de 6 369,12 € HT et qu'ils ont vocation à desservir les parcelles cadastrées section A n° 2602 et 2605 pour une superficie globale comprise dans la bande des 100 mètres de 650 m²,

FIXE le montant par m² de PVR relatif à cette opération à 9,80 euros par m²

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées Avenue Frédéric Mistral : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demandes de subvention au Conseil Général 13.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder au renouvellement des réseaux visés en objet, compte-tenu de leur vétusté et de l'aménagement de voirie qui est programmé ensuite sur cette voie.

Ces travaux ont vocation à être aidés par le conseil général au titre du dispositif « aide à l'équipement rural » avec un taux d'intervention de 20% du coût prévisionnel HT s'élevant à 230 000€. Compte-tenu du montant élevé de cette opération et de son financement obligatoire sur les seuls budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il est opportun de solliciter de même un complément d'aide exceptionnelle du même conseil général.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 230 000€ HT,

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel de l'opération : 230 000€ HT
- Subvention du conseil général « aide à l'équipement rural » 20% : 46 000€
- Subvention du conseil général « aide exceptionnelle » 60% : 138 000€
- Autofinancement ville de Maussane-les-Alpilles : 46 000 € TVA en sus.

SOLLICITE du conseil général 13 les subventions correspondantes

ABROGE les délibérations n°2012/29/03/05 et 2012/29/03/06 du 29 Mars 2012

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

